

RAPPORT N° 93/7-32
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
DU BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS
(tronçon compris entre la Route Digue et la R.N. 102)**

Les négociations menées entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune sur le financement du Boulevard Sud ont abouti à un accord portant sur le tronçon compris entre la route Digue et la R.N. 102 (Rivière des Pluies).

Le projet consiste à réaliser une voie à deux sens de circulation comprenant une chaussée de sept mètres ainsi que des aménagements pour les piétons. A terme, les emprises réservées permettront de doubler la chaussée qui comportera alors quatre voies de circulation lorsque le volume du trafic le justifiera.

Des carrefours plan type giratoire permettront d'assurer les échanges avec les voies suivantes :

- * Route Digue,
- * Avenue Stanislas Gimart,
- * Rocade de Moufia,
- * Avenue Georges Brassens,
- * C.D. 60,
- * Zone Artisanale de Foucherolles,
- * Desserte de la future zone du C.E.R.F..

L'opération estimée à 170 000 000 F comprenant les études et les acquisitions foncières sera financée comme suit :

- Europe (F.E.D.E.R.)	85 000 000 F
- Région	28 340 000 F
- Conseil Général	28 330 000 F
- Commune de Saint-Denis	28 330 000 F

Total	170 000 000 F
-------	---------------

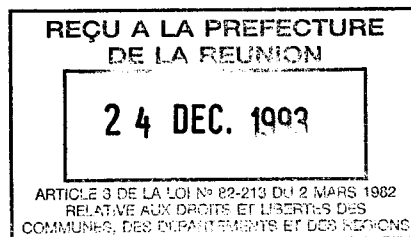
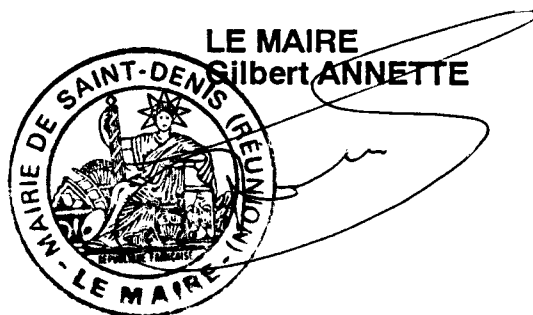
Les travaux débuteront en février 1994 par la réalisation d'une première tranche entre le C.D. 60 et le Pont Triolet pour un montant de 14 000 000 F (Délibération n° 93-6/11 du 20 novembre 1993).

La tranche suivante inscrite dans le Plan de Développement Régional 1994-1999, sera réalisée en 1994 - 1995 -1996.

Je vous demande :

- d'approuver le projet et son plan de financement,
- de m'autoriser à signer la convention correspondante et toutes les pièces à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/7-32
du Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
DU BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS
(tronçon compris entre la Route Digue et la R.N. 102)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/7-32 du Maire, présenté par Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet du Boulevard Sud de Saint-Denis (tronçon compris entre la Route Digue et la R.N. 102) et le plan de financement (coût global de 170 000 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

